Régie de l'énergie

DOSSIER R-4344-2026

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No 1

D'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)

À Hydro-Québec Transport et Distribution (HQTD)

1 Paramètres des MTSM du Transporteur et du Distributeur

Références

(i) HQTD-1, Document 1 (B-0004), p. 7-9.

(ii) HQTD-2, Document 1.1 (B-0006), p. 4-5.

(iii) HQTD-2, Document 1.3 (B-0008), Exhibit B – Jurisdictional Scan of Earnings Sharing Mechanisms.

(iv) HQTD-1, Document 1 (B-0004), p. 6-7.

(v) HQTD-1, Document 1 (B-0004), p. 18, Tableau A-1.

Préambule

(i) HQTD proposent un partage de 50/50 des surplus dès le premier dollar, tant pour le Transporteur que pour le Distributeur.

(ii) Pour les manques à gagner, HQTD proposent que le partage 50/50 ne s'applique qu'à la portion excédant une zone sans partage de 50 points de base pour le Transporteur et de 100 points de base pour le Distributeur; la portion comprise dans cette zone serait entièrement assumée par l'entité concernée.

(iii) Le témoignage de The Brattle Group présente un balisage nord-américain des mécanismes de partage et indique que les pratiques recensées ne déterminent pas, à elles seules, les paramètres appropriés pour HQTD.

(iv) HQTD indiquent que les paramètres d'un mécanisme de partage comprennent notamment la symétrie, la zone sans partage et les pourcentages de partage applicables.

(v) Le Tableau A-1 présente un exemple d'application du MTSM proposé dans un cas où les revenus réels simulés seraient les mêmes que les revenus autorisés (D-2026-033).

Demandes

1.1 Veuillez déposer les calculs, données historiques et analyses quantitatives ayant conduit au choix d'un partage de 50/50 des surplus dès le premier dollar, séparément pour le Transporteur et le Distributeur.

1.1.1 Veuillez fournir les mêmes informations ayant conduit au choix d'un partage 50/50 des manques à gagner au-delà des zones sans partage de HQT (50 ptb) et de HQD (100 ptb).

1.2 Veuillez expliquer pourquoi aucune zone sans partage n'est proposée pour les surplus, alors qu'une zone sans partage est proposée pour les manques à gagner.

1.2.1 Veuillez quantifier les effets attendus de cette asymétrie de traitement sur les incitatifs de gestion et sur les montants retournés aux clients ou récupérés des clients.

1.3 Veuillez fournir les analyses qui justifient les seuils distincts de 50 points de base pour le Transporteur et de 100 points de base pour le Distributeur. Veuillez identifier les données et périodes historiques utilisées ainsi que les critères retenus pour déterminer ces seuils.

1.3.1 Veuillez indiquer si des seuils alternatifs ont été examinés et, dans l'affirmative, indiquer pourquoi ils n'ont pas été retenus.

1.4 Veuillez présenter, pour chacune des deux entités, une analyse de sensibilité comparant au moins trois seuils de zone sans partage — inférieur, égal et supérieur au seuil proposé — afin d'illustrer le partage des écarts entre HQTD et la clientèle - qui résulterait de chaque scénario.

1.5 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les seuils diffèrent entre le Transporteur et le Distributeur. Veuillez identifier les différences de profils de risque, de variabilité des résultats et de capacité de contrôle des coûts prises en compte et déposer les analyses à l'appui.

1.6 Veuillez produire une simulation des MTSM proposés en faisant varier à la baisse, de 250 M$, les revenus réels simulés à la ligne 2 du Tableau A-1 (référence v) par rapport aux revenus autorisés de la D-2026-033 (16 654,2 M$).

1.7 Veuillez préciser les données, critères de sélection et critères de comparabilité utilisés dans le balisage invoqué à l'appui des paramètres proposés. Veuillez distinguer les caractéristiques observées dans les autres juridictions des choix propres à HQTD.

2 Traitement du risque associé aux prévisions de la demande

Références

(i) HQTD-1, Document 1 (B-0004), p. 6.

(ii) HQTD-1, Document 1 (B-0004), p. 8-9.

(iii) HQTD-2, Document 1.1 (B-0006), p. 4-5.

Préambule

(i) HQTD indiquent que les tarifs sont établis à partir de prévisions de revenus, de coûts et d'éléments composant la base de tarification, lesquels peuvent différer des résultats observés durant le cycle tarifaire.

(ii) HQTD proposent de maintenir les CER reconnus en mode coût de service et d'appliquer le MTSM aux écarts résiduels, principalement attribuables à des facteurs relevant de la gestion courante et généralement sous le contrôle de l'entité.

(iii) The Brattle Group présente le MTSM comme un mécanisme qui répartit les écarts entre le rendement réel et le rendement autorisé, tout en recommandant le maintien des CER existants pour certains coûts ou revenus difficiles à prévoir et hors du contrôle direct des entités.

Demandes

2.1 Veuillez préciser comment le MTSM proposé traite un écart de rendement découlant d'un niveau de ventes ou de demande réelle inférieur aux prévisions approuvées utilisées pour établir les revenus requis.

Veuillez distinguer, dans votre réponse, l'effet sur les revenus, les coûts, la base de tarification et le rendement.

2.2 Veuillez confirmer si un manque à gagner attribuable à des ventes réelles inférieures aux prévisions approuvées est inclus dans le calcul du MTSM et, dans l'affirmative, expliquer les étapes de calcul et l'effet de la zone sans partage.

Dans la négative, veuillez expliquer le traitement réglementaire de cet écart et indiquer qui en assume le risque.

2.3 The Brattle Group a-t-il pris connaissance de l'évolution des prévisions de vente de HQTD depuis le dépôt du Plan d'approvisionnement (PA) 2023-2032 précédent jusqu'au dépôt du nouveau Plan d'approvisionnement 2027-2041 (R-4459-2026) du 30 octobre 2026 ?

2.3.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer quels sont les changements observés par The Brattle Group entre l'évolution historique des ventes normalisées d'Hydro-Québec (ventes régulières au Québec) et la croissance de ses ventes régulières prévue dans ses Plans d'approvisionnement.

2.4 The Brattle Group a-t-il pris connaissance de la révision à la baisse des ventes actuellement prévues (PA 2027-2041) pour les années 2026-2027 et 2028 par rapport aux prévisions précédentes ayant servi à établir les revenus requis et les tarifsd'Hydro-Québec pour les années 2026-2027 et 2028 (dossier R-4307-2025) ?

2.4.1 Dans l'affirmative, veuillez présenter les conclusions tirées par The Brattle Group quant à l'incidence de ces volumes de vente moindres sur l'atteinte du revenu requis autorisé d'une part, et la probabilité accrue d'un manque à gagner.

2.5 Veuillez indiquer comment seront traités dans le cadre du MTSM proposé les écarts liés aux prévisions de vente (ventes régulières au Québec), excluant les écarts captés par le CER pour aléas climatiques.

2.6 Veuillez préciser si HQTD considère que les écarts entre ses prévisions de vente et ses ventes réelles constituent, ou non, un facteur de variation de ses revenus qui est sous son contrôle.

Dans la négative, veuillez justifier votre position.

2.7 Veuillez fournir des exemples chiffrés illustrant le traitement de scénarios dans lesquels les ventes réelles sont inférieures aux prévisions approuvées.

3 Complémentarité entre les MTSM et les comptes d'écarts et de reports (CER)

Références

(i) HQTD-1, Document 1 (B-0004), p. 8-9.

(ii) HQTD-1, Document 2 (B-0005), annexes A et B révisées relatives aux méthodes et pratiques comptables du Distributeur.

(iii) HQTD-1, Document 1 (B-0004), p. 12-14.

(iv) HQTD-2, Document 1.1 (B-0006), p. 4-5.

Préambule

(i) HQTD proposent de maintenir les CER reconnus par la Régie en mode coût de service et indiquent que les écarts résiduels seraient traités par le MTSM.

(ii) La pièce B-0005 présente une version amendée des annexes relatives aux méthodes et pratiques comptables du Distributeur, notamment les modalités applicables aux CER.

(iii) HQTD proposent d'harmoniser la disposition de l'ensemble des CER avec le calendrier de disposition proposé pour les soldes MTSM et de mettre à jour les modalités de certains comptes.

(iv) The Brattle Group recommande le maintien des CER existants pour les éléments difficiles à prévoir au moment de la fixation des tarifs et hors du contrôle direct de HQTD.

Demandes

3.1 Veuillez fournir les références présentant la description complète et les modalités d'application des CER que HQTD proposent de maintenir.

3.2 Pour chaque CER maintenu, veuillez expliquer, en vous appuyant sur les données disponibles, pourquoi les éléments qui y sont comptabilisés sont significatifs, difficiles à prévoir au moment de la fixation des tarifs ou hors du contrôle de l'entité concernée.

3.3 Veuillez décrire les critères permettant de déterminer si un écart doit être comptabilisé dans un CER existant ou pris en compte dans le calcul du MTSM.

3.4 Pour chaque modification proposée aux modalités d'un CER dans la pièce B-0004, section 3.2, veuillez présenter côte à côte les modalités actuelles et proposées, le

motif du changement, les données à l'appui et l'effet attendu sur l'évolution du solde, sa comptabilisation et sa disposition le cas échéant.

3.5 Veuillez indiquer quels sont les critères et le calendrier envisagés pour réévaluer la pertinence du maintien de chaque CER, notamment lorsque les circonstances qui ont justifié sa création changent ou que l'incertitude associée au poste diminue.

3.6 Veuillez identifier les différents facteurs qui pourraient se traduire par une hausse des coûts d'acquisition de l'électricité patrimoniale**.**

3.7 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles HQTD demande la reconnaissance *a priori* d'une telle possibilité dans le cadre du présent dossier plutôt que d'adresser une telle demande à la Régie lorsqu'une telle éventualité se présentera, le cas échéant.

3.8 Veuillez décrire le traitement réglementaire proposé pour les ajustements liés à une hausse éventuelle des coûts d'acquisition de l'électricité patrimoniale et son inclusion au compte de pass-on.

4 Calcul annuel, constatation et disposition des soldes

Références

(i) HQTD-1, Document 1 (B-0004), p. 10-11 et p. 17-18.

(ii) HQTD-1, Document 1 (B-0004), p. 10-11 et p. 12.

(iii) HQTD-2, Document 1.1 (B-0006).

Préambule

(i) HQTD proposent de calculer annuellement les soldes MTSM et de comptabiliser dans un CER propre à chaque entité les montants à partager jusqu'à leur intégration aux revenus requis.

(ii) Pour les CER, HQTD proposent de cumuler les écarts des deux premières années en vue de leur intégration au cycle suivant et de procéder en deux étapes pour la dernière année, à partir de quatre mois de données réelles et de huit mois de données prévisionnelles.

(iii) The Brattle Group recommande de disposer les soldes MTSM et CER accumulés à la fin du cycle et de les amortir sur le cycle tarifaire triennal suivant, afin notamment d'atténuer les chocs tarifaires.

Demandes

4.1 En vous basant sur les revenus requis approuvés pour l'année 2026 (R-4307-2025), veuillez décrire étape par étape le calcul du partage qui résulterait du MTSM proposé - incluant l'effet du mécanisme de lissage mentionné à la section 2.4. – en illustrant, distinctement pour HQT et pour HQD, une situation d'écart favorable et une situation d'écart défavorable de plus ou moins150 pbt par rapport au rendement autorisé.

Veuillez déposer le fichier de calcul électronique de l'annexe A avec formules actives et données sources identifiées.

4.2 Veuillez indiquer si HQD serait en mesure de calculer l'écart de rendement résiduel de la dernière année d'un cycle tarifaire au cours du premier trimestre de l'année suivante.

4.2.1 Dans la négative, veuillez justifier votre réponse.

4.2.2 Dans l'affirmative, veuillez indiquer si HQD serait disposée à effectuer le dépôt de ce calcul de l'écart de rendement résiduel lors des ajustements finaux consécutifs à la décision sur le fond du dossier tarifaire, de manière à éviter la disposition de cet écart résiduel 4 années après sa constatation, telle que proposée.

4.3 Veuillez préciser si, dans ce même délai (1er trimestre de l'année courante) HQD serait en mesure d'établir l'écart de rendement pour l'année terminée et de l'inclure dans son rapport annuel de Distribution.

4.4 Veuillez justifier la méthode proposée pour la dernière année du cycle, fondée sur quatre mois de données réelles et huit mois de données prévisionnelles.

Veuillez notamment préciser si le recours aux données 4/8 est proposé uniquement afin de respecter les échéances de dépôt réglementaires.

4.5 Veuillez justifier le choix d'un amortissement linéaire sur trois ans des soldes du MTSM et préciser d'autres périodes d'amortissement ont été évaluées.

Si différentes périodes d'amortissement ont été évaluées, veuillez présenter une comparaison de leurs effets respectifs sur les montants supportés par les clients.

4.6 Veuillez préciser les taux d'intérêt applicables aux soldes MTSM et aux CER proposés et l'incidence des délais de disposition proposés sur le rendement généré par ces soldes.

4.7 Veuillez préciser les modalités de reddition de comptes envisagées pour HQT et HQD distinctement concernant l'évolution des soldes du MTSM et leur disposition.

Veuillez indiquer où et à quelle fréquence ces informations seront déposées.

4.8 Veuillez préciser le calendrier de disposition des soldes résiduels de la dernière année du cycle, tant pour le MTSM que pour les CER, et fournir un exemple chronologique illustrant les étapes de constatation, ainsi que leur rémunération jusqu'à leur intégration dans les revenus requis.

5 Nature et portée de la demande soumise

Références

i) R-4344-2026, pièce B-0002, p. 6.

ii) R-4344-2026, pièce B-0004, HQTD-1 doc 1, p.5, lignes 8 à 11.

Préambule

i) En conclusion de leur requête, HQTD demandent :

> « *Plaise à la Régie*
> (…)
> *APPROUVER l'établissement sur une base annuelle des surplus ou des manques à gagner cumulés selon les modalités proposées pour les MTSM du Transporteur et du Distributeur, selon la preuve d'HQTD*.
> (…) »

ii) « *L'article 52.3 prévoit notamment que lors d'une telle révision tarifaire :*

> • *La Régie doit tenir compte des surplus ou des manques à gagner cumulés au cours des années tarifaires visées par la révision tarifaire précédente* ***selon les modalités proposées par le Transporteur ou le Distributeur*** ; »
>
> (soulignement en gras original)

Demandes

5.1 Veuillez confirmer que HQTD demande à la Régie d'exercer, à sa discrétion, son pouvoir d'approbation quant à la demande soumise.

Dans la négative, veuillez préciser et justifier votre réponse.

5.2 Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que, dans le cadre de son examen de la présente demande, la Régie pourrait approuver, en tout ou en partie seulement, les dispositions proposées pour le MTSM, les CER et les autres conclusions recherchées par HQTD.

(UC souligne)

Dans la négative, veuillez justifier votre réponse.

5.3 Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que la Régie, dans l'exercice de son pourvoir d'approbation, pourrait demander des modifications aux dispositions proposées par HQTD, voire l'ajout ou le retrait de certaines dispositions, au terme de son examen de la présente demande.

Dans la négative, veuillez justifier votre réponse.